



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-011

Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Saint Vincent de Boisset,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} novembre 2013 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter du 12 avril 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures du matin, sur les points suivants :

- Zone artisanale du Pont Maréchal armoires AA
- Zone Mairie – Salle des fêtes armoires AB
- Carrefour des Acacias armoires AC
- Zone de l' Ecole armoires AD
- Parc de la Chamary armoires AE.

Toutefois de **début mai à fin septembre**, dans la **nuit du samedi au dimanche** les armoires **AB** (Mairie – Salle des fêtes) et **AE** (Parc de la Chamary) seront programmées pour s'interrompre de **1 heure du matin à 5 heures du matin**.

Article 2

Le Maire de Saint Vincent de Boisset est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Brigade de Gendarmerie de Villerest,
- SDIS de Roanne,
- SIEL.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 12 avril 2024.
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.